



PIÈCES AUTO POUR LES PROS

A3 PRO

DISTRIBUTEUR DE PIÈCES DE RECHANGE AUTOMOBILES

A3PRO S.A.S. au capital de 4 000 000 €

R.C.S. Béziers - Siret 822 015 442 00012 - APE 4531Z

FR 12 822 015 442

ZAC Saint-Martin Sud

34120 PEZENAS

Tél. : 04 20 100 200

Fax : 04 26 99 58 18

www.a3pro.fr

FACTURE

L.C.R.

Magasinier :

du : 15/03/2023

Echéance le : 30/04/2023

LAMERAND DELPHINE

TVA : FR12902550565

GARAGE AUTO DVS

36 A AVENUE DE L ESPINOUSE

34600 HERAPIAN

Page : 1/1

N° Document 3869732	N° Client 0165285	Votre Commande	Marque	V.I.N. Zone Expedition : 03	N° Immatriculation	Kilométrage	N° Commande 4385602	
Désignation		N° Pièce	Quantité ou temps	C T	Prix unitaire hors taxe	Remise %	Prix unitaire net hors taxe	Montant
** BL 4385602 DU 15/03/2023 **								
BEL YANNICK								
TC INJECTION ESSENCE		ECO1101 C1BR02	10,00	4	37,19	20,00	29,75	297,52
TC INJECTION DIESEL		ECO1111 C1BP07	8,00	4	37,19	20,00	29,75	238,02
ECO85+ NETTOYANT INJECTION		ECO1203 C1BN03	6,00	4	26,48	20,00	21,18	127,10
SUPER ET								
DEGRAISSANT		ECO7006 C1BR05	1,00	4	46,00	20,00	36,80	36,80
MOTEURS-CHASSIS-PIECES								
----- SOUS-TOTAL PIECES ----- 699,44								
OPERATION ECOTEC		REMSOM		4	104,91		104,91	-104,91
----- SOUS-TOTAL DIVERS ----- -104,91								
INFORMATION :								
POUR UN MEILLEUR TRAITEMENT DE VOS LITIGES, NOUS VOUS DEMANDONS								
DE FAIRE VOS RECLAMATIONS DANS LA DEMI-JOURNEE QUI SUIT LA								
RECEPTION DE VOS COLIS								
TOUTE RECLAMATION HORS DELAI, NE SERA PAS PRISE EN COMPTE								
Total hors taxe			Montants T.V.A.			Total T.T.C.		
PI : 699,44			acquittés sur les débits suivant autorisation de l'Administration			713,43		
MO : 0,00 594,53			594,53					
DIV : -104,91			118,90					

Coupon à joindre à votre règlement

N° Document 3869732 N° Client 0165285 N° Commande 4385602

Echéance le : 30/04/2023

15/03/2023

713,43



MODALITÉS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT : *Toutes nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et ne font l'objet d'aucune condition d'escompte. Lorsque l'acheteur est un professionnel, en application de l'article L441-6 du Code de Commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, l'acheteur pourra se voir appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date au taux minimum prévu par la loi, égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêts légal en vigueur à compter de la date d'exigibilité desdites sommes. Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'applique aux sommes non payées à l'échéance.